

DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE JUSSY 89290

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la révision des périmètres de protection du puits de captage « les Vernats » situé sur le territoire de la commune d'Escolives-Sainte-Camille, autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'Environnement.

DOSSIER N° E17000064/21

COMPTE RENDU ET NOTIFICATION DES OBSERVATIONS

à

Monsieur le Maire de la commune de JUSSY

Monsieur Pierre GUION déclare que par décision en date du 09 juin 2017, le Président du Tribunal Administratif de Dijon l'a désigné, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique préalable à la DUP avec enquête parcellaire sur le territoire de la commune de JUSSY (892920 département de l'Yonne).

Objectif de l'étude :

Cette étude a pour but de répondre aux exigences définies par l'expert hydrogéologue et de mettre à jour les connaissances sur le bassin d'alimentation des points d'eau, en vue de mener à son terme la procédure de protection du captage du puits les « Vernats », situé sur le territoire de la commune d'Escolives Sainte Camille, exploité par la commune de Jussy.

Elle a également pour objectif de définir :

Un état des lieux détaillé sur les points d'eau, le fonctionnement hydrogéologique du système, sa vulnérabilité, son niveau actuel de dégradation comprenant l'identification des sources polluantes existantes et leur mode de transfert.

La commune de Jussy s'est engagée dans la procédure de révision de ces périmètres selon les phases suivantes :

- Étude préliminaire du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- Avis hydrogéologique relatif à la définition des périmètres de protection du captage communal,
- Dossier d'enquête publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage.

Les collectivités locales sont responsables de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, «patrimoine commun de la nation», aux termes de l'article L. 210-1 du Code de l'Environnement.

Cette enquête est soumise :

**Au Code de la Santé Publique;*

**Au code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique;*

**Au Code de l'Environnement.*

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté N° PREF-DCPP-SE-2017-0709 du 23 Août 2017 précisant les modalités qui encadrent cette enquête. Aucun incident n'est à signaler.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 , à l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 27 octobre 2017 à 17 h, j'ai clos à Jussy les registres d'enquête DUP ; les registres parcellaires ont été clos par les maires des deux communes . Vu la proximité de la commune d'Escolives Sainte Camille, concernée par cette enquête, qui disposait des mêmes documents, j'ai pu procéder, ce même jour à 18 h, à la clôture du registre DUP . Les registres ont été tenus à la disposition du public 32 jours durant, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats des mairies précitées ; le public avait aussi la possibilité de consulter les documents sur le site de la préfecture, ou d'adresser un courrier par voie électronique sur le site : pref-dupvernats@yonne.gouv.fr.

Le commissaire a précisé, lors de la réception du public , l'importance et l'objet de ce projet, puis rappelé les éléments de la procédure en vigueur et invité les visiteurs à consulter les documents mis à leur disposition , à formuler des observations sur le registre d'enquête, ou faire parvenir un courrier à l'intention du commissaire enquêteur en mairie .

Au cours de mes 4 permanences de 3 heures chacune, j'ai reçu la visite de 6 personnes, dont une a déposé un courrier. Par ailleurs, une contribution écrite datant du 7 septembre 2017, est parvenue en mairie de Jussy à l'attention du commissaire enquêteur : lettre recommandée de «SAS la MAISON DU TREIZIEME» , signée par Mr VERGNIERE, directeur de l'expansion, avec accusé de réception LR/AR N°1A 145 152 4724 9, consignée au registre parcellaire de Jussy, le 26 septembre 2017 (copie jointe à ce compte rendu et au rapport du commissaire enquêteur). Plus une personne qui s'est présentée au secrétariat de la mairie de Jussy hors permanences pour obtenir des photocopies des pages (19 à 21 servitudes) du dossier. Ce qui fait un total de 8 observations consignées sur le registre réservé à l'enquête parcellaire. J'ai pu répondre, documents à l'appui, aux questions des visiteurs lors de mes permanences : les questions portaient sur les servitudes des périmètres.

Durant toute la période de cette enquête, malgré le choix des jours et horaires proposés pour les permanences, les horaires d'ouverture des secrétariats des mairies et les moyens de communication mis en place, il en ressort, aux vues de ces 8 observations, qu'une faible partie de la population était sensibilisée par ce projet de protection du captage du puits les « Vernats » .

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Patrik BRABOTIN , Maire de la commune de Jussy , le 31 octobre 2017, pour lui remettre le compte rendu des observations écrites et orales consignées aux registres et une copie destinée à Madame le Maire d'Escolives Sainte Camille.

Consultation du public N°1 :

Lettre N°1 : adressée au commissaire enquêteur :

SAS LA MAISON DU TREIZIEME

Siège administratif

21a boulevard Jean Monnet
94357 Villiers-sur-Marne.

Monsieur Olivier VERGNIERE tient à formuler les remarques suivantes :

1) Il est indiqué en page 52 du rapport TAUW en date du 31 Août 2016 :

Tableau 16 : Activités industrielles à coté du captage SIEM Intermarché- commerce de gros, de détail, de desserte de carburant en magasin spécialisé, hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène. Distance du captage : 500m. Activité terminée.

Cela est totalement faux, puisque l'activité n'est pas terminée, mais doit commencer, puisque les autorisations administratives ont été délivrées.

Bas de page 52 « le site de l'ancien Intermarché est aujourd'hui occupé par l'enseigne Bricorama dont l'accès se fait en bordure du périmètre de protection immédiate du captage ».

Il ne s'agit pas d'un site occupé par l'enseigne Bricorama, mais d'un site de proximité immédiate du magasin Bricorama avec parkings mutualisés.

2) Nous sommes contraints, à notre grand regret, de nous opposer à la révision des périmètres de protection du captage, en raison du fait que Madame le Maire d'Escolives Sainte Camille, a simplement souhaité que notre locataire Bricorama, qui connaît des difficultés de par son isolement, soit contraint d'envisager de fermer son établissement, puisque madame le Maire s'oppose à une dynamisation du secteur, bien que celle-ci soit hors zone de captages ou d'un rayon à risque (voir notre projet, présenté à l'époque à Madame le Maire).

Cette position, risque de provoquer des licenciements, ce que madame le Maire, nous a dit « assumer pleinement », de par son refus de voir le projet Intermarché mis en œuvre.

En conséquence, nous n'avons rien contre l'utilité publique, bien au contraire, puisque très souvent, nous sommes amenés à donner des autorisations ou à participer à l'élaboration des projets, avec intérêt public ; mais devant l'attitude non constructive de la municipalité, nous sommes contraints de nous opposer à ce projet (les deux projets étaient compatibles, il suffisait d'y mettre de la bonne volonté et de modifier, si nécessaire, légèrement le captage).

Vous voudrez bien insérer, dès à présent, ce courrier dans votre registre d'observation à la disposition du public. Sachez que nous serons contraints de mener toute action éventuelle, si nécessaire, si aucune attitude constructive et concertation ne peuvent avoir lieu avec la municipalité.

Observation N°2 :

Madame Brunet : Propriétaire de la parcelle cadastrale N° 78 d'Escolives Sainte Camille : après consultation du dossier sur le périmètre rapproché , ne souhaite pas noter d'observation sur le registre.

Observation N°3 :

Monsieur Carré Gérard : Après examen du dossier sur le site de la préfecture , est venu faire part de son appréciation du dossier sans pour cela consigner d'observation au registre . Il souhaitait consulter le plan parcellaire PPR-2- de Jussy.

Observation N°4 :

Monsieur Brunet Gérard : Souhaite que le PPR-2- de Jussy soit modifié de la façon suivante : en incluant la rue du lavoir, la rue de la Tournelle, et le chemin des rosières. Monsieur Raimond Claude est en accord avec cette modification . Il signale, oralement, la présence d'une source au carrefour de la rue du colombier et de la rue des fossés.

Observation N°5 = Courrier N° 2 : au registre, remis au commissaire enquêteur lors de la dernière permanence le 27 octobre 2017 en mairie de Jussy :

Monsieur Raimond Claude (12 rue du lavoir 89290 Jussy): Souhaite que le PPR-2- soit modifié sur les parties suivantes : Cotes des prés, la Belle Fille, les Prés, Renvers des prés, jusqu'à la partie rouge du PP-I- et associe à son annotation une lettre consignée au registre parcellaire sous le N° 2 qui précise que les parcelles citées sont : non cultivées, en herbes, non traitées avec des produits chimiques et polluants:

*Parcelle cadastrale N° 36: Rue du lavoir en herbe autour de son habitation,

*Parcelles cadastrales N°38/440/441/418/419/420/423/426: les vergers , herbe autour de l'habitation,

*Parcelle cadastrale N° 59: Derrière l'Église, en herbe,

*Parcelles cadastrales N° 391/394/414/415: Parc communal, en herbe, en attente d'échange avec la commune,

*Parcelle cadastrale N° 428: Plan d'eau de 10ares avec autorisation , le restant en herbe et arbres d'ornements.

Défenseur de la nature, il n'a jamais utilisé de désherbant dans ses propriétés et participe depuis vingt-cinq ans à mettre de l'herbe au milieu des rangées d'arbres fruitiers . Il cite : environ une trentaine d'hectares chez les propriétaires suivants « Mrs Raimond Daniel, Raimond Philippe, et Mme Raimond Bleuette, sur la commune de Jussy, exercent la même pratique, (depuis cette initiative, plusieurs propriétaires le pratique également).

Observation N°6 :

Monsieur Midière Eric: A sollicité la mairie pour obtenir la photocopie des pages 19 à 21 du dossier parcellaire , sans pour cela noter d'observation au registre.

Observation N° 7 :

Monsieur Carré Gérard : Globalement satisfait de la révision des périmètres de protection du captage ; remarque cependant que l'on ose présenter des résultats d'analyse des pesticides qui datent de 1991 et 2007 : que doit-on penser ? Que les résultats actuels sont mauvais..... voir pages 42 à 44 (Paragraphe 3.5 pesticides) du dossier d'enquête.

Observation N°8 :

Monsieur Barbotin Maire de Jussy : Il serait judicieux de suivre les voies communales (ou vicinales) à la hauteur du parc des verriers (parc municipal situé derrière la salle des fêtes) afin de ne pas créer d'enclaves.

Le C.E :

L'observation de Mr Carré Gérard concerne plus précisément le rapport de l'enquête préalable à la DUP et non l'enquête parcellaire.

A l'examen du dossier, j'ai relevé cette anomalie sur les dates des analyses bien antérieures au dossier . J'ai contacté l'ARS qui m'a fait parvenir les derniers relevés d'analyse du captage des «Vernats» N° 00075511 cap 000153 (intitulé source de la Fontaine Ronde !!!) résultat: les eaux brutes sont conformes aux limites en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés effectués le jeudi 11 octobre 2015. Informations accessibles à tout public sur le site de l'ARS.

Le C.E :

En ce qui concerne les modifications de périmètres souhaités par trois propriétaires:

L'hydrogéologue a la possibilité de réviser ce périmètre PPR-2- si cela est compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur de la commune de Jussy et dans l'intérêt d'améliorer la protection du ru des vergers . Toute modification implique, pour les propriétaires et exploitants des parcelles incluses dans ce périmètre PPR-2- , de nouvelles prescriptions et de revoir l'état parcellaire de : Monsieur Brunet Gérard, Monsieur Raimond Claude et Monsieur Le Maire de Jussy.

Le C.E :

*Madame Elisabeth Edmont , pour le préfet et par délégation, précise dans le courrier du 25 Août 2017 qu'il appartient à Monsieur le Maire de Jussy de procéder le plus rapidement possible, par notification individuelle de l'ouverture de l'enquête aux propriétaires concernés par l'instauration de servitudes sur les périmètres de protection définis dans l'état parcellaire du dossier d'enquête, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. Cette notification doit être faite avec accusés de réception et par vos soins. Cette formalité doit être effectuée dans les meilleurs délais et avant le début de l'enquête. **Le commissaire enquêteur à constaté que les envois ont bien été effectués mais un peu tardivement, vu les dates (6 octobre 2017 inscrites sur les courriers (AR).***

Copie à :

Madame Josette ALFARO
Maire d'Escolives Sainte Camille

Le 31 octobre 2017
Le Commissaire Enquêteur
Pierre GUION

Monsieur le Maire
Patrick BARBOTIN